



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## durée du travail

Question écrite n° 43413

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui faire préciser sur quels critères sera fondée, en matière de réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la distinction entre cadres bénéficiaires de la réduction du temps de travail et cadres dirigeants.

### Texte de la réponse

L'aménagement et la réduction du temps de travail, dont le Gouvernement a fait des éléments majeurs de sa politique, constituent une avancée dont doivent bénéficier les salariés du secteur privé comme l'ensemble des fonctionnaires, mais dont les modalités doivent être adaptées aux spécificités de chacun de ces secteurs. Dans la fonction publique, les objectifs de la démarche d'aménagement et de réduction du temps de travail sont d'abord le progrès social et l'amélioration de la qualité du service, la perspective d'élaboration d'un corpus de règles permettant de donner aux agents des garanties utiles, ainsi que la promotion d'une politique de gestion des ressources humaines renouvelée. Le projet de décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat affirme le principe de l'application du droit commun aux personnels d'encadrement, même si des modalités spécifiques peuvent lui être apportées dans certains cas. Il convient également de préciser que le compte épargne-temps fait l'objet de réflexions en vue d'une éventuelle introduction ultérieure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43413

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1745

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4552